



MAIRIE DE DRAP



ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE 2022-04-05
Portant occupation temporaire du domaine public et
glementant le stationnement des véhicules, Parvis Jean Ferrat

Le Maire de la commune de Drap,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifiée relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu la demande d'occupation du Parvis de l'Espace Jean Ferrat et du plateau sportif – 06340 DRAP formulée par le service municipal de la culture de la mairie de Drap, pour l'organisation de la manifestation « Chasse aux œufs » le lundi 18 avril 2022,
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les réglementer dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité de la circulation des véhicules, des piétons et des différents usagers du domaine public,
Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules sur l'emplacement référencé ci-dessus.

ARRETE :

Article 1 : Le service municipal de la culture de la mairie de Drap, est autorisée à occuper le Parvis de l'Espace Jean Ferrat et le plateau sportif pour l'organisation de la manifestation « Chasse aux œufs » le lundi 18 avril 2022 de 08h00 à 14h00.

Article 2 : Afin d'organiser la manifestation susvisée, le plateau sportif sera fermé au public et le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le Parvis de l'Espace Jean Ferrat le lundi 18 avril 2022 de 08h00 à 14h00.

Article 3 : L'organisateur en charge de la manifestation, a obligation de mettre en œuvre les règles d'hygiène et de sécurité pour la protection des biens et des personnes.

Article 4 : L'organisateur devra remettre en état les lieux au terme du délai fixé.

Article 5 : Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de NICE (06) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de l'arrêté : greffe.ta-nice@juradm.fr

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Drap
 - Monsieur le Gardes Champêtre territorial
 - Le commandant de la brigade de gendarmerie de La Trinité (AM)
- Chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Drap, le 05 avril 2022

Le Maire

Robert NARDELLI

